PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Montpellier, le 11 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-561

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 2020-152 du 5 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par Sète agglopôle Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 22 mars 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E21000044/34 du 10 mai 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude Monnet en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du jeudi 8 juillet 2021 à 9h00 au lundi 9 août 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée

Cette déclaration d'intérêt général permettra à Sète Agglopôle Méditerranée de restaurer et d'entretenir la végétation sur les cours d'eau du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à Sète Agglopôle Méditerranée est Monsieur Patrick ARMENIO, technicien protection du littoral au service espaces naturels et agricole de SAM, téléphone 04 67 78 55 96.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du jeudi 8 juillet 2021 à 9h00 au lundi 9 août 2021 à 17h00.

- à Sète agglopôle Méditerranée, complexe OÏKOS, RD5E8, 34560 Villeveyrac, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/sete-agglopole-ppi-thau/
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du jeudi 8 juillet 2021 à 9h00 au lundi 9 août 2021 à 17h00 ;

- sur le registre d'enquête déposé à Sète agglopôle Méditerranée, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Claude MONNET
«Enquête publique DIG Bassin de Thau »
Sète agglopôle Méditerranée
4 avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/sete-agglopole-ppi-thau/

ARTICLE 5 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à Sète agglopôle Méditerranée, siège de l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 juillet 2021 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 août 2021 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies :
Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet
L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement du plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de Sète agglopôle méditerranée et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Emmanuelle DARMON

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34